



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

**CERTIFICAT D'AGREMENT  
D'UN MODELE DE COLIS****F/368/B(U)F-96 (Fi)  
page 1/3**

L'Autorité Compétente Française,

Vu la demande présentée par la société **TN International** par les lettres CEX-16-00170484-004 du 29 avril 2016 et CEX-17-00186360-046 du 31 mai 2017;

Vu le dossier de sûreté TN International DOS-10-00011017-000 rév.05 du 31 mai 2017,

Certifie que le modèle de colis constitué par l'emballage **TN® 24 SH** décrit ci-après dans l'annexe 0 à l'indice i et :

- chargé d'au maximum 37 assemblages combustibles irradiés de type 14 × 14 tels que décrits dans l'annexe 1 à l'indice i, est conforme en tant que modèle de colis de **type B(U) chargé de matières fissiles** ;
- chargé d'au maximum 36 assemblages combustibles irradiés de type 14 × 14, et un canister chargé d'au maximum 35 crayons défectueux encapsulés, ou parties de crayons défectueux encapsulés, tels que décrits dans l'annexe 2 à l'indice i, est conforme en tant que modèle de colis de **type B(U) chargé de matières fissiles** ;
- vidé, contaminé ou non, muni ou non de ses aménagements internes, est conforme en tant que modèle de colis de type B(U),

aux prescriptions des règlements, accords ou recommandations ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique, normes de sûreté n° SSR-6, édition de 2012 ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigations intérieures (ADN) ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (arrêté TMD) ;
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, division 411 du règlement annexé (arrêté RSN).

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

La validité du présent certificat expire le 31 novembre 2022.

Numéro d'enregistrement : CODEP-DTS-2017-020500

Paris, le 08 Août 2017

Le Directeur du Transport et des Sources,

Fabien FÉRON

## RECAPITULATIF DES EMISSIONS DU CERTIFICAT

émission	expiration	type d'émission et modifications apportées	autorité	cote du certificat	indice de révision							
					corps	t	0	1	2	3	4	5
22/05/2000	31/05/2003	Nouvel agrément	DSIN	F/368/B(U)-F-85	Aa	-	a	a	a	a	-	-
14/04/2003	31/03/2007	Prorogation : augmentation de la masse	DGSNR	F/368/B(U)-F-85	Bb	-	b	b	b	b	-	-
02/08/2004	31/03/2007	Extension : modification des caractéristiques des contenus 1, 2 et 3	DGSNR	F/368/B(U)-F-96	Bc	-	c	c	c	c	-	-
06/07/2007	30/06/2012	Extension - Prorogation	ASN	F/368/B(U)-F-96	Cd	-	d	d	-	-	-	-
18/06/2012	31/05/2017	Prorogation	ASN	F/368/B(U)-F-96	De	-	e	e	-	-	-	-
14/04/2014	31/05/2017	Extension : Autorisation du graissage sous-tête de vis (rep.72) de tourillons (rep.132 & 133)	ASN	F/368/B(U)-F-96	Df	-	f	f	-	-	-	-
02/06/2016	31/05/2017	Extension : Autorisation du chargement du contenu n°5 composé de 36 assemblages combustibles et 1 canister comportant jusqu'à 35 crayons endommagés encapsulés	ASN	F/368/B(U)-F-96	Dg	-	g	-	g	-	-	-
06/06/2017	31/11/2017	Prorogation	ASN	F/368/B(U)-F-96	Eh	-	h	h	h	-	-	-
08/08/2017	31/11/2022	Prorogation	ASN	F/368/B(U)-F-96	Fi	-	i	i	i	-	-	-

